



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/LR

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la société CEMOI CONFISEUR
de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires
du 16 juin 2014 pour son établissement de VILLENEUVE D'ASCQ**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination de Monsieur Guillaume AFONSO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1999 autorisant la société CADBURY FRANCE à exploiter une usine de fabrication de chocolats sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-D'ASCQ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 imposant à la société BOUQUET D'OR des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à VILLENEUVE-D'ASCQ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume AFONSO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport du 7 mai 2024 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, transmis à l'exploitant par courriel du 13 mai 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courriel du 13 mai 2024 et réceptionné le 15 mai 2024 ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel du 7 juin 2024 permettant de justifier du respect des prescriptions de l'article 7.7.5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 juin 2014 ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite d'inspection du 18 avril 2024, l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées a constaté les non-conformités suivantes :
 - l'absence des phrases de risques codifiées par la réglementation dans l'inventaire et l'état des stocks ;
 - l'absence de levée des non-conformités mentionnées au rapport de vérification des robinets incendie armés du 15 mai 2023 ;
 - l'absence de levée des non-conformités mentionnées au rapport de vérification du système de désenfumage du 17 juillet 2023 ;
2. ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 7.2.1, 7.3.2.1.3 et 7.7.4 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La société CEMOI CONFISEUR, dont le siège social est situé 2980 avenue Julien Panchot à PERPIGNAN, exploitant une installation située 158 rue des fusillés 59650 Villeneuve-d'Ascq, est mise en demeure de respecter, à compter de la notification du présent arrêté :

- sous 6 mois, les dispositions des articles 7.2.1 et 7.3.2.1.3 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 susvisé ;
- sous 3 mois, les dispositions de l'article 7.7.4 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 susvisé ;

Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif de LILLE peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de VILLENEUVE D'ASCQ ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de VILLENEUVE D'ASCQ et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2024>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **06 AOUT 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO